

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Ancy-Dornot Sud

Echelle : 1:2000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/05/2020	Prescription de la procédure DCC 28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLU DCC 06 mars 2025	

Mac & Moselle PU  
Communauté de communes de Mad & Moselle  
24 rue Henri Poulet  
54240 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

ACURIT  
AGENCE D'URBANISME  
D'AGGLOMERATION DE MOSSELLE

- Signification des symboles**
- Bâti
  - Parcelle cadastrale
  - Limite communale
  - Zone réglementaire
  - Prescriptions ponctuelles
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Élement petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-19, R15-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19 et L19-23, R15-41 3° et R15-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Murs et vignettes remparts ou bornes frontières
- ... Voies, chemins à conserver, à créer (L15-38, R15-48 1°) : Chemins
- ... Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions superficielles**
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame thermophilie
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame prairie
- Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame forestière de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame forestière
- Périmètre comprenant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L15-6, L15-7, R15-6 à R15-8-1)
- Informations superficielles**
- Cimetière
- Zone d'inondation possible localisée
- Zone d'aérosol et de risque inondation (moyen à fort)
- Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
- Zone d'aérosol et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

